

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025.00433

ESPACE DE JEUX AU 94 AVENUE MARIE CURIE - OUVERTURE AU PUBLIC D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Le Maire de la Commune de Bussy-Saint-Georges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGST) et notamment son article L. 2212-2 ;

VU le Code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment les articles R122-5/R122-8 et R143-39 (recodification des articles du CCH

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 ;

VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du code de la construction et de l'habitat ;

VU les arrêtés du 25 juin 1980 et du 22 juin 1990 relatifs au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 juillet 1995 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/005/DSCS/SIDPC du 4 février 2015 portant organisation du contrôle des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur en matière d'accessibilité et de protection contre les risques d'incendie et de panique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/008/DSCS/SIDPC du 10 février 2015 portant organisation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU le permis de construire PC 077 058 23 00007 déposé le 28 avril 2023 et accordé le 14 septembre 2023 ;

VU l'autorisation de travaux 077 058 24 0008 délivrée par le Maire suite à l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 23 mai 2024 ;

VU le procès-verbal de réception des travaux en date du 25 juin 2025 ;

CONSIDERANT que les travaux de l'espace de jeux destiné à accueillir des jeunes pour des activités de jeux en type P (jeux électroniques et jeux de société avec activités de types X et L – 5^{ème} catégorie ont été réalisés conformément à la réglementation en matière de sécurité incendie et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

<u>Pôle études et projets urbains</u>
<u>Transmis à la Sous-préfecture de Torcy le :</u>
<u>Notifié le :</u>
<u>Publié le :</u>
Le Maire, - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARRÊTE :

Article 1 : L'espace de jeux destiné à accueillir des jeunes pour des activités de jeux en type P (jeux électroniques et jeux de société) avec activités de types X et L– 5^{ème} catégorie, 94 avenue Marie CURIE à Bussy-Saint-Georges (77600) est autorisé à recevoir du public dès la notification du présent arrêté à l'exploitant.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis a permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Les changements de direction de l'établissement seront signalés à la Commission départementale de sécurité et de l'accessibilité.

Article 3 :

Mme le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne,
M. le Commandant des Services d'Incendie et de Secours de Ferrières-en-Brie,
M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Chessy,
M. le Directeur général adjoint des services à la population,
M. le Directeur départemental des Territoires de Meaux,
M. le Président du département de Seine-et-Marne,
Mme la Responsable du Pôle bâti,
M. le Responsable de la Police municipale de Bussy Saint-Georges.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Torcy.

Fait à Bussy-Saint-Georges,

Le Maire,

Yann DUBOSC



REÇU EN PREFECTURE

Le 25 septembre 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AU-077-217700582-20250925-A20250043310

2025.00433